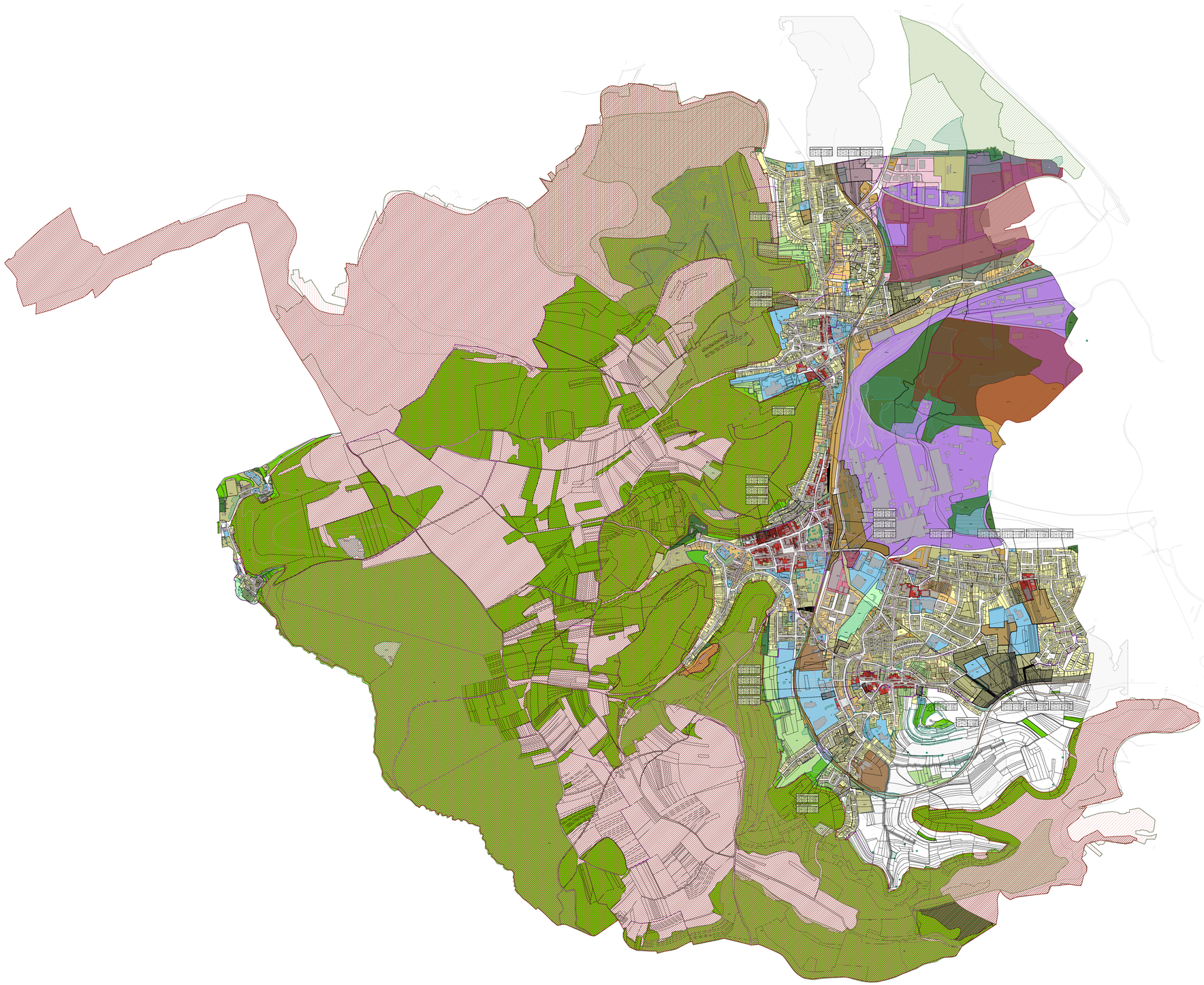

Projet d'Aménagement Général

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

Parcellaire cadastrale/immeuble

Délimitation de la zone verte

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la modification partielle du PAG

Coubes de niveau (source: BD-LTC)

Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2

Zones mixtes (art. 2)

- MIX-c Zone mixte urbaine centrale
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-r Zone mixte rurale

BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

Zone d'activités

- ECO-ct Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale (art. 6)

GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)

REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)

- REC-1 Zone de sport et de loisirs 1
- REC-2 Zone de sport et de loisirs 2
- REC-3 Zone de sport et de loisirs 3

SPEC Zone spéciale (art. 9)

- SPEC-1 Zone spéciale 1
- SPEC-2 Zone spéciale 2
- SPEC-3 Zone spéciale 3
- SPEC-4 Zone spéciale 4
- SPEC-5 Zone spéciale 5
- SPEC-6 Zone spéciale 6

JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. (max)
CSS	max.	DL	max. (max)

Zone verte (art. 14)

- AGR Zone agricole
- PARC Zone de parc public
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 19)

Zone d'aménagement différé (art. 15)

Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)

- C Corridor de déplacement
- T Zone tampon
- B Biotopes et éléments naturels à préserver
- M-J Maisons jumelées
- PE Parking écologique
- IP Intégration paysagère

Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)

Couloir pour projets routiers

Couloir pour projets de mobilité douce

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)

C Secteur protégé de type "environnement construit"

- Construction à conserver
- Cités ou colonies à conserver
- Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relat (art. 20) :

à l'aménagement du territoire

- Plan directeur sectoriel - Zones d'activités économiques
- Plan directeur sectoriel - Paysages

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
  - ZPS Habitat LU0001028
  - ZPS Oiseaux LU0002008
- Réserve naturelle nationale
  - RN RD 15 Prenzebierg
  - Zone tampon - RN RD 15 Prenzebierg
  - RN ZH 85 Dreckwies
  - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
  - RN RD 00 Kiemerchen - Scheiergronn - Groussebësch

à la protection des sites et monuments nationaux

Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
(Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)

à la gestion de l'eau

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- bruit
- route nationale
- chemin repris
- voies ferrées

Informations complémentaires

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

CHAQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2016)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Differdange
40, Av. Grande-Duchesse Charlotte
L-4530 Differdange

Référence : 3967/3/2019
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du : 09/06/2020
Le Ministre de l'Intérieur
Taina Bofferding

PROJET :

Projet d'Aménagement Général
Partie graphique

DATE :	DESSINÉ :	CONTRÔLÉ :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
AOUT 2022	BNG/LBI/LM	-	1/10 000	A0	-	-

ESPACE ° PAYSAGES
VANDRIESSCHE urbanistes architectes

OBJET :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

PAG
PARTIE GRAPHIQUE

Dossier n° (Projet) : 346

Partie écrite (P) ou graphique (G) : PAG

Numéro de pièce : 1